

Montreuil, le

22 AVR. 2026

Note aux opérateurs

Objet : Evolution vers l'EORI unique (SIREN) –Trajectoire de bascule des autorisations douanières 2026 -2027
P.J : Annexe : Calendrier indicatif

La présente note a pour objet de présenter la trajectoire du passage progressif à l'EORI unique (SIREN) en 2026-2027.

Le code des douanes de l'Union¹ prévoit que tout opérateur qui souhaite réaliser des opérations de dédouanement doit disposer d'un numéro d'identification, unique sur le territoire douanier de l'Union, appelé numéro EORI. Ce numéro est attribué par l'autorité douanière à chaque entité juridique (entreprise).

Or, traditionnellement, la France attribue les numéros EORI basés sur les établissements (EORI SIRET) d'une entité juridique².

Afin d'être conforme à la réglementation de l'Union, la France doit changer son système pour utiliser un seul EORI par entité juridique (EORI SIREN).

Une telle évolution simplifiera la gestion des autorisations pour les opérateurs (une seule immatriculation EORI rattachée à toutes leurs formalités et à tous leurs agréments).

Cette mise en conformité, qui a débuté en 2025, se poursuit. Elle nécessite d'importants travaux sur les applicatifs douaniers et a des conséquences sur les autorisations douanières.

La présente note expose la trajectoire du passage progressif à l'EORI unique (SIREN) en 2026-2027

I. Bascules des autorisations douanières à l'EORI SIREN déjà réalisées

Depuis mai 2025, toutes les demandes d'autorisations déposées dans les applicatifs européens *Customs decision systems* (CDS) et *European binding tariff information* (EBTI) le sont avec l'EORI SIREN.

De plus, les autorisations sans durée déterminée délivrées dans CDS avant mai 2025 ont toutes été migrées à l'EORI SIREN³. Les autorisations à durée déterminée⁴ (3 ou 5 ans) et les renseignements tarifaires contraignants délivrés, avant mai 2025, à l'EORI SIRET s'éteindront progressivement au fur à

¹ Article 9 du CDU et article 1er § 18 AD CDU

² En France, le système EORI est fondé sur une structure FR+SIRET (14 chiffres soit les 9 chiffres du SIREN + 5 chiffres établissement). Les opérateurs établis en France peuvent donc se voir attribuer des EORI multiples pour une seule et même entité légale en fonction du nombre d'établissements qu'elle possède.

DGDDI

Sous-direction du Commerce International

Bureau Politique du Dédouanement et bureau de la Politique tarifaire et commerciale

11, rue des Deux Communes

93558 MONTREUIL Cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule Statut des Opérateurs

Courriel : dg-comint1-eori@douane.finances.gouv.fr

mesure de leur date d'expiration dans CDS ou EBTI.

Les autorisations de représentants en douane enregistrés, d'opérateurs économiques agréés ainsi que les renseignements contraignants sur l'origine sont également délivrées avec un EORI SIREN.

II. Bascules des autorisations douanières à l'EORI SIREN à venir

Les autorisations restant à basculer à l'EORI SIREN sont les suivantes :

- Autorisations d'exportateur agréé (formulaire papier)
- Autorisations de lieu désigné pour le dépôt temporaire (formulaire papier)
- Autorisations de lieux agréés pour le dépôt temporaire
- Autorisations d'exploitation d'installation de stockage temporaire (IST)
- Autorisations d'exportateur enregistré
- Autorisations d'expéditeur agréé, de destinataire agréé et de destinataire agréé TIR.

Les modalités de bascules seront détaillées par note de la direction générale selon les principes suivants :

- pour les autorisations sur formulaire papier : dépôt d'un avenant par l'opérateur,
- pour les autorisations dématérialisées : dépôt d'une nouvelle demande dans l'application informatique européenne CDS (autorisations d'IST, d'expéditeur agréé, de destinataire agréé et de destinataire agréé TIR) ou dans l'application nationale SOPRANO (autorisations d'exportateur enregistré ou de lieux agréés pour le dépôt temporaire).

Des périodes de plusieurs mois seront laissées aux opérateurs pour déposer les nouvelles demandes actualisées à l'EORI SIREN et pour en assurer l'instruction.

Les bascules interviendront selon un calendrier spécifique par chaque typologie d'autorisation (cf. calendrier indicatif en pièce jointe).

III. Fin des EORI SIRET

La fin des EORI SIRET va s'organiser en deux temps :

- fin de la délivrance d'EORI SIRET par les services douaniers : SOPRANO EORI ne délivrera plus d'EORI SIRET à la date du lancement de la dernière des bascules. A partir de cette date, toutes les nouvelles demandes d'autorisations ou de déclaration en douane se feront à l'EORI SIREN.
- désactivation de tous les EORI SIRET : cette désactivation interviendra en 2027 à la fin de la dernière bascule lorsque toutes les autorisations seront accordées à l'EORI SIREN.

En conséquence, les opérateurs qui ne disposent pas encore d'EORI SIREN sont invités, dès à présent, à en faire la demande dans l'applicatif SOPRANO EORI.

Des webinaires de présentation de la trajectoire de passage à l'EORI SIREN et des bascules à venir seront organisés par la DGDDI.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-directeur du commerce international,


Guillaume WANDERHEYDEN

³ Entrepôt douanier, déclaration simplifiée, CGU - garantie globale, report de paiement, émetteur agréé, inscription dans les écritures du déclarant, dédouanement centralisé, document électronique de transport, ligne maritime régulière et peseur de bananes.

⁴ Perfectionnement actif et passif, destination particulière, admission temporaire, renseignement tarifaire contraignant, ajustement de valeur